



Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Tous les habitats terrestres, d'intérêt communautaire ou non
Espèces d'intérêt communautaire concernées	- Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Secteur concerné	L'intégralité terrestre du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- Restaurer les zones dégradées
- Maitriser la fréquentation, encadrer et canaliser les activités, les usages et les manifestations pour assurer le maintien des pratiques respectueuses du site
- Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER1 Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres.
- TER5 Maintien du principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats d'intérêt communautaire
- CS1 Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public.

Contexte et problématiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Cap d'Erquy – Cap Fréhel abritent une importante biodiversité et composent des paysages essentiellement littoraux d'une qualité remarquable, qui attirent de plus en plus de visiteurs amoureux de nature. La population des communes du site Natura 2000 est doublée pour la commune la moins touristique et multiplié par 7 pour la plus touristique. De plus, le site attire un peu moins de 2 millions de visiteurs par an.

Cet important afflux touristique, et son corollaire d'impacts divers sur les milieux naturels, nécessite une politique forte de vigilance et de préservation afin d'éviter la dégradation du site naturel voire peut-être à terme la perte de son attractivité. Il convient notamment de canaliser la fréquentation des espaces naturels afin de préserver au mieux les écosystèmes (dont les habitats naturels d'intérêt communautaire) et d'en limiter les altérations liées à l'intensité des passages de visiteurs. Des cheminements anarchiques sur les habitats se créent spontanément sur les sites les plus fréquentés, contribuant à leur morcellement, à leur banalisation et à l'accentuation des phénomènes d'érosion du sol. L'installation de dispositifs de mise en défens au niveau des accès aux espaces naturels est fortement préconisée.

Le site Cap d'Erquy – Cap Fréhel est également touché par le développement du camping-caravaning sauvage. Cette pratique consiste à stationner avec un camping-car ou un véhicule aménagé sur des espaces naturels ou des aires de stationnement afin d'y passer la nuit à moindre frais dans un cadre sauvage. Certains usagers utilisent les aires de stationnement existantes qui sont ou ne sont pas réglementées la nuit. D'autres trouvent des sites de stationnement sauvages en empruntant des pistes et des chemins d'exploitation. Ces camping-cars, véhicules aménagés et caravanes peuvent parfois rester installés plusieurs jours d'affilée avec les conséquences que cela incombe : déchets, eaux usées, piétinement.

De plus, la pratique de quads et de motos sur les sentiers et parfois sur les milieux naturels est ponctuellement constatée.

Description des sous-actions

➤ TER6.1 – Maintien de la restauration passive et maîtrise/organisation de la fréquentation

- Canalisation de la fréquentation, suppression de chemins en excès, décompactage du sol si nécessaire sur les zones trop dégradées ;
- Réalisation d'études préalables aux aménagements de maîtrise de la fréquentation
- Pose d'aménagements de contention limitant l'impact du piétinement en réduisant les surfaces ou fermant des sentiers (ex : monofils, bifils, ganivelles basses, ...) ;
- Mise en place d'obstacles naturels (ex : lignes de cailloux, barrières végétales, transplantation) pour fermer certains sentiers sans mobilier ;
- Entretien des surfaces piétinées afin de limiter les phénomènes de déport piéton (ex : reprofilage, drainage, apport de matériaux, ...) ;
- Installation de signalétiques directionnelles et informatives ;
- Adaptation des aménagements installés en fonction de l'évolution du milieu, de l'acceptation sociale et de l'évolution des fréquentations (ex : repositionnement de monofils, bifils, ganivelles basses, ...) ;
- Entretien et renouvellement des dispositifs déjà mis en place

En espaces naturels, la stratégie mise en œuvre consiste, d'une part à limiter les aménagements afin de conserver la valeur paysagère des habitats d'intérêt communautaire et d'autre part, à prendre en compte la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Des mises en défens particulières pourront être mis dans certains secteurs sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire.

➤ TER6.2 – Limitation des véhicules à moteur sur les habitats d'intérêt communautaire.

- Encadrement circulations automobiles autorisées

Limiter au maximum la circulation des véhicules à moteur au sein des HIC lors d'action de gestion et de restauration des espaces naturels.

Assurer une sensibilisation et garantir un dialogue permanent entre l'opérateur local et les services d'incendie et de secours

Définir des plans de circulation et de stockage de matières issues d'une gestion des pollutions marines dans le cadre d'un plan POLMAR localisé (cf. action GOUV2).

- Limitation des pressions automobiles

Pose d'aménagements légers ou naturels canalisant les phénomènes d'augmentation des surfaces dégradées liés à un élargissement des voies ou à une zone de stationnement-retournement de véhicules

- Suivi, entretien et évolution des aménagements de limitation des circulations automobiles

Suivi et réparation : le sujet des fermetures d'accès peut être sensible vis-à-vis de la perception des usagers et des dégradations volontaires que les aménagements peuvent subir. Moins ces dégradations sont nombreuses plus l'acceptation sociale est bonne et plus les aménagements peuvent être adaptés pour répondre à l'objectif réglementaire.

Adaptation : Pose d'aménagements légers ou naturels permettant d'approcher progressivement les objectifs d'interdiction des circulations automobiles conformément à la réglementation

➤ **TER6.3 – Limitation du dérangement par animaux domestiques,**

- Limiter la fréquentation sur les zones fonctionnelles pour les espèces
- Sensibiliser les propriétaires à leurs impacts
- Identifier des zones potentielles de report de cette fréquentation

➤ **TER6.4 – Restauration active des habitats d'intérêt communautaire,**

Les mesures de « restauration active » (techniques de génie écologique) peuvent être diverses en fonction des habitats concernés, du degré de dégradation des habitats : pose de filets géotextiles biodégradables (en jute ou fibre de coco), transfert de mottes, transfert de biomasse, de litière, décompactage du sol (avec réensemencement avec du broyat grainé issu d'habitats naturels proches), pièges à graines, ...

Aucun apport de matériaux ou de végétaux exogènes n'est effectué pour ne pas modifier les équilibres écologiques locaux.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER6.1	- Communes	- Opérateur local : Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel
TER6.2	- Conservatoire du littoral	- DDTM22,
TER6.3	- CD22	- CBNB,
TER6.4	- Communes	- Conservatoire du littoral,
	- Conservatoire du littoral	- UBO, Université Rennes 1,
	- CD22	- Bureaux d'études
	- Propriétaires privés	

Indicateurs de réalisation

- Unités de gestion traitées (nombre, surface)
- Linéaire de mise en défens
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation

Coût estimé et financement prévisionnel

- Temps d'animation Natura 2000 (conventions État/FEADER) et Temps agents
- Financement :
 - . Etat/ Europe (Natura 2000).
 - . CD22 (Taxe Barnier)
 - . Communes
 - . Conservatoire du littoral.

Références

Durand O., 2021. Etude de la fréquentation touristique du Grand Site Cap Erquy - Cap Fréhel et de son impact sur les milieux naturels. Université Rennes 1. Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel. 113p.

Aubron G., 1987. Fréquentation du site classé du Cap Fréhel. Université Rennes 1. Conseil Général des Côtes du Nord. Commune de Fréhel. 37p.

Enoul P., 1998. La Fréquentation touristique du site classé du Cap Fréhel pendant l'été 1998. O.C.E.A.D.E.. Syndicat des Caps. 70p.

Joly S., 2002. Stationner au Cap Fréhel : de l'accueil à la protection du site. Syndicat des Caps. 43p.

Clement M., 1999. La Fréquentation touristique du site classé du Cap Fréhel pendant l'été 1999. Syndicat des Caps. 27p.

Chatellier S., 2002. Le Cap Fréhel, un site victime de sa renommée. Comment concilier flux touristique et patrimoine naturel ?. Syndicat des Caps. 25p.

DAE – SRENS, 2007. Cap Fréhel – Comptage de fréquentation des véhicules en stationnement 2006-2007. Conseil Général des Côtes-d'Armor. 32p.

Perrin G., 2002. Evaluation des méthodes de restauration et de réhabilitation des sentiers du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel. Université Rennes 1. Conseil Général des Côtes d'Armor. 67p.

Enoul. P., 1997. Organisation de la fréquentation et unités paysagères du Cap d'Erquy. O.C.E.A.D.E.

Rozé F., 1992. Suivi écologique de la recolonisation par la végétation après suppression d'un stationnement au Cap Fréhel. Université Rennes 1. DRAE Bretagne. 9p.